

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 février 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 1 780 000 F TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'aménagement de la rue Jules Valensaut à Lyon 8°.

Le projet est inscrit au programme 1997 de travaux neufs de la direction de la voirie.

Les travaux consistent à aménager la voie, en retraitant les trottoirs et les chaussée et en protégeant un trottoir par des bornes et des barrières.

L'opération, estimée à 1 780 000 F TTC, comporterait six lots :

- lot n° 1 - travaux de chaussée,
- lot n° 2 - fourniture de bordures,
- lot n° 3 - travaux de ferronnerie,
- lot n° 4 - travaux de maçonnerie,
- lot n° 5 - travaux d'assainissement,
- lot n° 6 - travaux de fontainerie.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 3 février 1997 ;

B - Propose d'accepter les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs et de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux, de dévolution des fournitures ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu lesdits dossier de consultation des entrepreneurs et devis estimatif de 1 780 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatifs et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de chaussée seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux de ferronnerie, de maçonnerie et la fourniture de bordures seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie. Les travaux

d'assainissement et de fontainerie seront réglés sur les marchés annuels conclus à cet effet par la direction de l'eau,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 1 780 000 F, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits mis à la disposition de la direction de la voirie au titre du budget primitif - exercice 1997 - compte 231 510 - fonction 64 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,